



Règlement d'utilisation du service PEDIBUS

1. Généralités

L'Administration communale de Frisange mandate elisabeth – Anne asbl de l'exécution d'un service PEDIBUS pendant la période scolaire. Le service assure l'accompagnement des enfants inscrits au service Pédibus sur les circuits définis au présent règlement.

Le service est réservé aux enfants des cycles 1, 2, 3 et 4 fréquentant l'école fondamentale de la Commune de Frisange.

Le service PEDIBUS n'est pas un service soumis aux dispositions « Chèque-Service Accueil ».

2. Inscription

Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) moyennant la fiche d'inscription (annexe 1). L'inscription est valable pour une année scolaire.

3. Circuits et horaires

Afin de pouvoir garantir le bon fonctionnement du service et respecter l'horaire prévu, le PEDIBUS ne pourra pas attendre les retardataires aux arrêts (à l'aller et au retour).

Le présent horaire est à titre indicatif. L'horaire **en vigueur** est celui publié dans l'organisation scolaire.

Circuit 1 Aaluecht / Lésigny

Arrêt	Aller	Retour	Aller	Retour
Aaluecht Aire de rencontre Sammelpunkt	07h25	12h25	13h30	16h20
Hoënerwee - Lésigny En face maison n°14 Hoënerwee	07h30	12h20	13h35	16h15
Robert Schumanstrooss (feux rouges ; Sprëtzenhaus)	07h40	12h10	13h45	16h05
Ecole fondamentale Meeting-point	07h45	12h05	13h50	16h00
Ecole – Cycle 1 – Entrée	07h50	12h00	13h55	15h55

Circuit 2 Robert Schuman

Arrêt	Aller	Retour	Aller	Retour
Flouer/Robert Schuman Aire de rencontre Sammelunkt	07h25	12h25	13h30	16h20
Robert Schumanstrooss (feux rouges ; Sprützenhaus)	07h40	12h10	13h45	16h05
Ecole fondamentale Meeting-point	07h45	12h05	13h50	16h00
Ecole – Cycle 1 – Entrée	07h50	12h00	13h55	15h55

Circuit 3 Iermescht / Schoumansbongert

Arrêt	Aller	Retour	Aller	Retour
Op Iermescht Coin Schoumansbongert	07h30	12h25	13h30	16h25
Ecole fondamentale Meeting-point	07h45	12h10	13h45	16h10
Ecole – Cycle 1 – Entrée	07h50	12h05	13h50	16h05

Circuit 4 Lëtzebuergerstrooss

Arrêt	Aller	Retour	Aller	Retour
Parking Lëtzebuergerstrooss	07h30	12h25	13h30	16h25
Op der Gëll (Hauteur maison n°17)	07h33	12h22	13h33	16h22
Klees Bongert (en face maison 7)	07h36	12h19	13h36	16h19
Schumanswee (chapelle)	07h40	12h15	13h40	16h15
Ecole – Cycle 1 – Entrée	07h45	12h10	13h45	16h10
Ecole fondamentale Meeting-point	07h50	12h05	13h50	16h05

4. Responsabilité des parents

Les parents ayant inscrit leurs enfants au service PEDIBUS prennent les engagements suivants :

- Ils veillent à ce que leurs enfants portent obligatoirement le gilet de sécurité, mis à disposition par la commune.
- A l'aller ils assurent que leurs enfants soient présents à l'arrêt à l'heure exacte prévue à l'horaire du PEDIBUS.
- Au retour ils doivent récupérer leurs enfants à l'arrêt à l'heure exacte de passage du PEDIBUS. Les accompagnateurs ne peuvent pas attendre que les parents soient présents aux arrêts pour récupérer leurs enfants.
- Les parents peuvent autoriser leurs enfants à faire seul le trajet de l'arrêt à leur domicile. Dans ce cas, ils doivent impérativement le signaler sur la fiche d'inscription (Annexe 1).

5. Règles à respecter par les enfants

- Au départ de l'école, les enfants se regroupent au point de rencontre de la ligne du trajet du PEDIBUS.
- Les enfants respectent les consignes des accompagnateurs et adoptent un comportement permettant de garantir leur propre sécurité et celle des autres enfants du groupe. Pendant toute la durée du trajet, les enfants restent groupés.
- Sauf signalement préalable par écrit par les parents, les enfants ne peuvent quitter le PEDIBUS qu'à l'arrêt indiqué dans la fiche d'inscription.

6. Sanctions

- Un enfant qui ne respecte pas de façon répétée les consignes des accompagnateurs, respectivement qui a un comportement inadéquat mettant en danger la sécurité des autres enfants ou sa propre sécurité pourra être exclu du service pour une durée déterminée. Les parents en seront informés par écrit.

7. Responsabilité des accompagnateurs

- Les accompagnateurs veilleront à respecter l'horaire prévu pour les différents arrêts du PEDIBUS.
- Ils veillent à ce que le groupe respecte les consignes de sécurité pendant la durée du trajet.
- Au moment où l'enfant quitte le service PEDIBUS à l'arrêt convenu, la surveillance des accompagnateurs cesse de plein droit. Elisabeth – Anne asbl n'est pas responsable du trajet arrêt de ligne – domicile des enfants.